

Votre dossier d'inscription devra être obligatoirement **COMPLET**. La carte d'étudiant sera délivrée ou remise à jour après le paiement de vos droits. Elle sera conservée à la Scolarité Centrale si un document manque à votre dossier.

LIEU DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Il est situé à la Maison de l'Etudiant, 50 rue Jean-Jacques Rousseau au Havre.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez remplir lisiblement et en lettres majuscules les cases blanches. Lorsqu'il est proposé plusieurs choix, mettez une croix dans la case correspondante. N'inscrivez rien dans les cases foncées réservées à l'administration.

LES NOMS, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DOIVENT ETRE CONFORMES A VOTRE ETAT CIVIL OFFICIEL.

Le nom de famille correspond à votre nom de naissance et le nom d'usage vous concerne si vous êtes mariée. Si vous avez plusieurs prénoms, **respecter l'ordre** inscrit sur la pièce d'identité. Pour les prénoms composés, indiquez le trait d'union.

I.N.E. (Identifiant National Etudiant) ou B.E.A. (indiqué sur le relevé de notes du Baccalauréat ou sur l'ancienne carte étudiante)

Ce numéro doit être **obligatoirement inscrit**. Il vous est personnel. Il permet de vous suivre tout au long de votre cursus quelle que soit l'université où vous poursuivez vos études. Ecrivez-le lisiblement en différenciant bien les O et les 0 (zéro).

SERVICE NATIONAL

Cochez votre situation et reportez-vous à la liste des pièces à fournir pour connaître le justificatif à produire (recensement, JAPD, JDC).

ETUDES UNIVERSITAIRES ET BACCALAUREAT

- Année de première inscription dans l'enseignement supérieur en France :

Concerne toutes les formations post-bac françaises (Université, BTS, CPGE, D.A.E.U., capacité en Droit...)

Il faut indiquer l'année civile correspondant au moment de votre inscription (par exemple 2017 pour la rentrée 2017/2018).

- Année de première inscription en université française :

Indiquez le nom de l'établissement.

Il faut indiquer l'année civile de début d'année universitaire (par exemple 2017 pour l'année universitaire 2017/2018).

- Année de première inscription à l'Université du Havre :

Il faut indiquer l'année civile de début d'année universitaire (par exemple 2017 pour l'année universitaire 2017/2018).

- Année d'obtention du baccalauréat :

Il s'agit de l'année figurant sur votre diplôme.

Ex. : vous avez obtenu votre Bac dans l'année scolaire 2016-2017, inscrivez : 2017

RAPPEL

Les titulaires d'un baccalauréat étranger ou d'un titre étranger équivalent ne peuvent prétendre à une inscription automatique en université française. Renseignez-vous auprès des scolarités des composantes ou de la scolarité centrale.

ADRESSES

- Adresse fixe :

Mentionnez là, même si vos parents habitent à l'étranger.

- Adresse de l'étudiant pour l'année 2017-2018 en France :

Vous devez obligatoirement avoir une adresse en France au moment de votre inscription à l'université.

Si vous logez momentanément à l'hôtel, inscrivez son adresse, mais n'oubliez pas de communiquer à la scolarité centrale votre adresse définitive afin que nous puissions vous contacter si nécessaire.

Il est interdit d'utiliser l'adresse d'un bâtiment administratif (l'université par exemple).

REGIME D'INSCRIPTION

1 - Formation initiale :

Etudiants non concernés par les points 2, 3, 4 ou 5 ci-dessous

2 - Formation continue :

Etudiants suivant les enseignements **propres** à la Formation continue.

3 - Reprise d'études non financées:

Correspond au profil d'un salarié ou d'un ancien salarié qui reprend ses études sans que la formation soit prise en charge par un organisme agréé.

4 - Apprentissage :

Correspond aux inscrits dans une section d'apprentissage et gérés par un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

5 - Contrat de professionnalisation :

Correspond aux étudiants en alternance autres qu'apprentis.

STATUTS

01 - Etudiant : statut d'inscription de droit commun.

02 - Auditeur libre: statut qui permet de pouvoir assister aux cours sans pouvoir participer aux examens. Le statut d'auditeur libre ne donne pas droit à la couverture sociale étudiante ni aux bourses sur critères sociaux.

03 - Stagiaire formation continue: ces étudiants sont gérés par le service Formation continue dans le cadre **d'une reprise d'études traditionnelle**. Une **attestation de stagiaire** formation continue (à retirer auprès du service formation continue) sera demandée lors de l'inscription administrative. (Nb : ces étudiants ne sont pas couverts par la sécurité sociale étudiante).

04 - Fonctionnaire stagiaire : vous venez d'être admis à un concours de la fonction publique. Vous avez la qualité de fonctionnaire stagiaire.

PROFESSION DE L'ETUDIANT

- Si vous n'avez pas d'activité salariée, écrivez en toutes lettres "sans activité professionnelle" et cochez la case "A " (inactivité) dans le type d'emploi.

- Si vous avez une activité professionnelle, écrivez en toutes lettres la profession exercée et cochez le type d'emploi (domaine) et la quotité travaillée. **Un job d'été n'est pas considéré comme une activité salariée.**

PROFESSION DES PARENTS

- Cette donnée a pour objet d'évaluer la démocratisation de l'enseignement supérieur. Elle est transmise exclusivement au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le suivi de ses statistiques.

- Pour les parents demandeurs d'emploi ayant déjà travaillé, indiquez l'ancienne profession.

AIDES

Vous devez préciser quelle est la principale ressource constituant votre budget :

A - Aucune aide ⁽¹⁾

B - Bourse sur critères sociaux (CROUS)

D - Allocation d'études

F - Bourse du gouvernement français

Z - Sans objet ⁽²⁾

Précisions

(1) A choisir dans le cas où la ressource principale est assurée par les parents ou le conjoint/concubin

(2) A choisir quand l'étudiant est soit salarié soit demandeur d'emploi.

DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE ET SITUATION ANNEE PRECEDENTE

- Indiquez l'année scolaire pour le dernier établissement fréquenté et précisez votre situation pour l'année 2016/2017.

DERNIER DIPLOME OBTENU

- Renseignez le titre du dernier diplôme obtenu et reportez le code correspondant à l'aide de la fiche de codification jointe (annexe 3).

AUTRE ETABLISSEMENT FREQUENTE POUR L'ANNEE EN COURS 2017-2018 (INSCRIPTION PARALLELE)

- Il est appelé que nul ne peut s'inscrire parallèlement dans deux universités pour y préparer le même diplôme.

INSCRIPTION PRINCIPALE EN 2017/2018

- Précisez en toutes lettres l'intitulé du diplôme, la mention et l'année : ex : Licence d'histoire 1^{ère} année.

BOURSE

- Cochez le type de bourse attribué
- Reportez le numéro INE qui figure sur l'avis conditionnel de bourse que vous a transmis le CROUS.
- NB : Suite à votre inscription administrative, un **avis définitif** de bourse vous sera envoyé par le CROUS. En cas de rejet/refus éventuel de la bourse, vous devez impérativement contacter le service de la scolarité centrale pour régularisation. Des contrôles d'attribution et d'assiduité seront effectués régulièrement tout au long de l'année.

TITRE OU DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PERMETTANT L'INSCRIPTION PRINCIPALE 2017/2018

Rubrique à renseigner si les 3 conditions ci dessous sont réunies :

- Vous avez obtenu un titre ou un **diplôme d'enseignement supérieur**
- Vous avez obtenu ce titre ou ce diplôme dans **un autre établissement** que l'université du Havre
- Ce titre ou ce diplôme permet votre inscription principale en 2017/2018.

2^{ème} DIPLOME PREPARE EN 2017/2018 OU INSCRIPTION PARALLELE

- Si vous vous inscrivez dans un second diplôme de l'université du Havre (deuxième licence, diplôme universitaire de langue étrangère...), vous ne paierez qu'un droit complémentaire réduit pour cette 2^{ème} inscription.
- Les diplômes qui intègrent d'office 2 ou 3 langues étrangères dans leur programme ne nécessitent pas **d'inscriptions administratives** complémentaires.

- **SI VOUS AVEZ UN SEMESTRE DE RETARD EN LICENCE, N'OUBLIEZ PAS DE VOUS INSCRIRE EN PARALLELE (INSCRIPTION GRATUITE).**

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

REGLE GENERALE : l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire pour tous les étudiants ayant au moins 16 ans au 1^{er} septembre 2017 et moins de 28 ans au 31 août 2018 (art L381-4 du code de la Sécurité Sociale).

- Vous devez **obligatoirement** choisir un des centres de sécurité sociale étudiante pour le suivi de vos prestations maladies.
- Ces centres vous prendront en charge à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 (exception : les étudiants qui atteindront l'âge de 16 ans dans l'année ne seront pris en charge qu'à partir de la date de leur anniversaire).

RAPPEL

L'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale entraîne le versement d'une cotisation annuelle. A la date d'impression de ce dossier le montant de la cotisation pour 2017/2018 n'est pas encore connu (pour information la cotisation s'élevait à 215 euros pour 2016-2017).

Sont dispensés du paiement de la cotisation de sécurité sociale (mais pas de l'affiliation) les seuls boursiers de l'Etat et les étudiants n'atteignant pas l'âge de 20 ans avant le 31 août 2018 (la rubrique nom, prénom, date de naissance du père et nom de jeune fille, prénom et date de naissance de la mère est à renseigner obligatoirement en page 4 du dossier d'inscription).

Exceptions à la règle générale d'affiliation :

- ♦ Les étudiants rattachés à certains régimes parentaux (ex : artisans, commerçants, professions libérales, SNCF, EDF/GDF, RATP, Militaires, marine marchande...) ne seront affiliés au régime étudiant qu'à partir de leur 20 ans, 21 ans ou 28 ans selon les caisses parentales. **Se renseigner auprès de celles-ci.**
- ♦ Au-delà de l'âge de 28 ans, le régime étudiant de sécurité sociale peut être prolongé:
 - pour les étudiants qui sont inscrits en doctorat avant leur 28^{ème} anniversaire
 - pour les étudiants en situation d'infirmité permanente.

- **Ne sont pas tenus de s'affilier :**

- ♦ Les étudiants déjà affiliés dans un autre établissement d'enseignement supérieur pour 2017/2018
- ♦ Les étudiants rattachés au régime de leur conjoint ou concubin **non étudiant avant le 1^{er} janvier 2016**
- ♦ Les étudiants de l'EEE et de la Suisse
- ♦ Les étudiants salariés, dont la dispense d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiant n'est accordée **qu'aux seules conditions suivantes :**

Avoir une activité professionnelle sans interruption du 01 septembre 2017 au 31 août 2018 **et** effectuer un volume horaire d'au moins 150 h trimestre / 600h année (fournir l'**attestation récente de l'employeur**)

Assurance et Mutuelle

La souscription d'une mutuelle complémentaire auprès des centres de sécurité sociale étudiante est **facultative**. Vous pouvez continuer à être géré par une mutuelle parentale ou souscrire une assurance mutualiste complémentaire auprès d'un autre organisme.

RAPPEL

Tout étudiant participant à un stage (en entreprise et/ou à l'étranger) devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

UTILISATION DE LA PHOTO NUMERISEE

Votre photographie est numérisée lors de votre inscription pour la réalisation de votre carte étudiante. Elle pourra être utilisée à d'autres fins (trombinoscope, gestion courante de scolarité..). Vous devez cocher la case correspondante à votre souhait page 4.

PAIEMENT

Le paiement de la totalité des frais s'effectuera uniquement par **CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL, CARTE BANCAIRE OU MANDAT CASH** le jour même de l'inscription.

Le chèque ou le mandat cash sera libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'université Le Havre Normandie.

Attention : aucun paiement en espèces ne sera accepté.

Paiement en 3 fois:

Vous aurez la possibilité d'effectuer votre paiement en 3 fois UNIQUEMENT par carte bancaire.

- un 1^{er} paiement sera effectué le jour de l'inscription
- un prélèvement sera effectué les 2 mois suivants

ATTENTION : votre carte bancaire doit avoir une date d'expiration supérieure à la date du 3^{ème} prélèvement.

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS REPORTER A LA FICHE « PIECES A FOURNIR » AFIN DE VOUS MUNIR DES DOCUMENTS (ORIGINAUX ET COPIES) OBLIGATOIRES LE JOUR DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE
AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUEE SUR LA CHAINE D'INSCRIPTION**